

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE L'OFFRE  
DE SOLUTION INTERNET SDSL  
APPLICABLES A PARTIR DU 01/12/2009

Entre

le « Client », attestant être une personne majeure et disposant de la capacité nécessaire à la conclusion et à l'exécution du présent contrat

Et

« INFOSAT ICPS », Société Anonyme au capital de 225000 euros, dont le siège social est installé au 59 rue Caroline Herschel – 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro de SIRET B402 156 616, de numéro de TVA FR59 402 156 616 00029 joignable sur son site Internet : <http://www.infosat-telecom.fr> et par téléphone au 0811.032.012 (numéro non-surtaxé), ci-après dénommée "**Infosat**".

**Article 1 : Définitions**

Les termes et expressions suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné ci-dessous s'ils apparaissent avec leur première lettre en majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel dans le présent Contrat ou, dans tout autre document émanant d'Infosat relatif à l'objet du Contrat.

-Bon de Commande : Formulaire d'abonnement, document du Contrat fournit par Infosat et rempli par le Client lors de la souscription, notifiant les coordonnées postales et bancaires complètes du Client.

-Brochure Tarifaire : Formulaire récapitulatif de l'ensemble des tarifs d'Infosat auxquels le Client peut être confronté.

-Contrat : Ensemble, de quelque forme qu'il soit, disponible par quelque canal que ce soit et sur le site Internet d'Infosat, des Conditions Générales de Vente, Brochure Tarifaire et Bon de Commande, daté et signé par le Client.

-Internet : Réseau mondial d'échange de données constitué de serveurs reliés entre eux par le biais de réseaux de télécommunications, accessible à tout utilisateur pourvu du matériel informatique nécessaire.

-Bande passante : Capacité de transmission de données sur le réseau Internet pendant un temps donné, généralement spécifié en nombre de bits par seconde, que se partage un certain nombre de client.

- Equipements »: s'entend de tout matériel ou logiciel ou notice nécessaire à l'utilisation du service Infosat.

- Heures Ouvrées»: Heures comprises entre 9h00 et 18h00 heures du lundi au vendredi hors jours

fériés français tels que définis au Code du Travail.

- Internet: Réseau mondial de réseaux IP interconnectés.
- IP (Internet Protocol): Protocole Internet définissant le format des données échangées sur Internet, leur adresse et leur mode de transport.
- Maintenance Identification des défaillances du Service et mise en œuvre des moyens raisonnables nécessaire à la correction de toute défaillance ainsi identifiée.
- Mise à disposition: Date à compter de laquelle le Service est effectivement fourni au Abonné.
- POP: Point d'accès au Réseau Infosat.
- Port d'Accès: Point physique et logique d'accès au Réseau Infosat. La vitesse d'accès du Port Infosat est définie dans chaque Bon de Commande et dénommée débit du Port Infosat.
- Port du Réseau Infosat: signifie le port du réseau de Infosat concentrant le trafic généré par le Client et/ou tout Autre Utilisateur.
- Profil de Compte: Couple composé de l'identifiant et du mot de passe d'un Compte.
- Réseau Infosat: Réseau de télécommunication conçu et opéré par Infosat, constitué de POP répartis sur le territoire métropolitain français, de liaisons de télécommunication entre ces POP et de liaisons d'interconnexion aux réseaux d'autres opérateurs, à l'exclusion du Réseau d'Interconnexion à Internet de Infosat.
- Réseau d'interconnexion à Internet Infosat: Ensemble de liaisons de télécommunication raccordant le Réseau Infosat à Internet.
- Réseau de Sortie: Réseau de l'abonné vers lequel est routé le trafic IP concentré sur le Réseau Infosat.
- Service: toute prestation fournie par Infosat à l'abonné ; il peut s'agir d'un hébergement, accès internet, messagerie...
- Service d'Accès: signifie le service d'accès au réseau du Prestataire et/ou à son Backbone Internet qui est fourni au Client par le Prestataire ou par un tiers, directement ou indirectement, en application d'un contrat séparé entre le Prestataire ou un tiers et le Client.
- Site Abonné: Locaux désignés par l'abonné, dans lesquels Infosat intervient pour l'installation du Service et, le cas échéant, d'Equipements.
- Site Infosat: désigne l'ensemble des services Infosat présentés sur le site Internet à l'adresse <http://www.infosat.tm.fr>

- Transit IP privé Infosat: Transfert et routage de données au protocole IP sur le Réseau Infosat.
- Utilisateur: Personne morale ou physique, abonné ou employé de l'abonné, faisant usage du Service sous couvert de l'abonné, sans qu'une relation contractuelle directe soit établie entre Infosat et lui.

## **Article 2 : Objet**

Les présentes Conditions particulières définissent les droits et obligations d'Infosat et de l'Abonné dans le cadre de la fourniture de l'accès à Internet haut débit par Infosat.

La compatibilité technique du matériel dans le cas où celui ci est fourni par Infosat avec les caractéristiques techniques de la zone de couverture s'apprécie au jour de l'acceptation des présentes et en fonction des informations fournies par l'Abonné.

Le Service permet à l'Abonné un service d'accès à Internet illimité sans aucun coût de communication téléphonique.

L'accès au Service est possible 7j/7 24h/24.

Le Service est réservé aux personnes résidant dans la zone de couverture SDSL. Le site du client doit répondre au critère d'éligibilité technique de la ligne, étant entendu qu'Infosat ne pourra être tenue responsable de la non éligibilité d'un Site, cette décision ne relevant que de l'opérateur historique.

Les conditions techniques préalables et cumulatives suivantes doivent être satisfaites par le Client afin de permettre l'activation du Service par Infosat.

Infosat déterminera, à compter de la réception du Bon de Commande et des documents y afférents, dûment complétés et signés par le Client, si l'ensemble de ces conditions sont remplies par le Client.

## **Article 3 : Moyens – Conditions d'exploitation**

### **3.1 Obligations d'Infosat**

Infosat s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer un service continu auprès de ses abonnés.

### **3.2 Obligation de l'Abonné**

Par la signature du Bulletin de Souscription, le Client donne mandat à Infosat pour effectuer auprès de France Télécom toutes les démarches et opérations techniques nécessaires à la fourniture du Service.

France Télécom, en sa qualité de propriétaire des câbles et équipements qu'elle a installés pour raccorder le local du Client, reste responsable de l'entretien de cette infrastructure. France Télécom intervient aux jours et heures ouvrés de ses services techniques. En conséquence, le Client veillera à assurer aux personnes mandatées par France Télécom, et qui justifient de leur qualité, la possibilité d'accéder aux locaux où sont installés les ouvrages nécessaires à la fourniture de l'accès.

Le Client veillera également à informer les personnes mandatées par France Télécom de l'existence et de l'emplacement des canalisations et équipements de toute nature (gaz, électricité, eau..) et de

tous autres facteurs de risque lors des interventions.

Par ailleurs, le Client est responsable de la conformité aux normes en vigueur de son installation électrique, et des câbles et équipements terminaux raccordés au réseau. Sur demande de France Télécom ou de l'opérateur alternatif, le Client prend toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à toute perturbation du réseau ou du service qu'il lui serait imputable.

Le Client renonce expressément à toute action directe à l'encontre de France Télécom et/ou d'Infosat du fait des opérations de dégroupage visées ci dessus.

Le Client accepte que, en cas de litige relatif au traitement d'une commande du Service et/ou de contestation, les documents contractuels signés entre Infosat et le Client pourront être communiqués à des opérateurs tiers. Le traitement des situations ayant conduit à exiger de la part du Client la communication desdits documents peut conduire à un report de la date de Mise en Service, sans responsabilité de la part d'Infosat. En cas d'impossibilité de raccordement à l'accès SDSL souscrit, Infosat s'efforcera de proposer au Client une solution alternative, au prix et aux conditions contractuelles et techniques en vigueur pour cette nouvelle solution. Un nouveau Bon de Commande sera signé.

### **3.2 Confidentialité/loyauté/bonne foi**

Chacune des parties s'engage à considérer comme confidentiels le Contrat, tous documents et informations échangés en cours d'exécution du Contrat, ainsi que les techniques, méthodes propres à Infosat et autres procédés et/ou services, objet du Contrat. Chaque partie s'interdit en conséquence de communiquer ou de divulguer ces informations à tout tiers sans accord préalable et écrit de l'autre partie. Néanmoins, l'Abonné autorise Infosat à utiliser son nom, sauf désaccord exprès écrit de sa part, comme référence commerciale, et ce pour toute action de communication d'Infosat.

Chacune des parties s'engage à ne pas nuire à l'autre de quelque manière que ce soit, de manière directe ou indirecte, par action ou abstention, pendant la phase d'exécution du présent contrat.

Chacune des parties s'engage à exécuter les obligations afférentes au contrat dans un esprit de bonne foi réciproque et de coopération mutuelle.

### **3.3 Contrôle du contenu des services**

S'agissant des informations reçues par l'Abonné, Infosat ne dispose d'aucun moyen de contrôle sur les informations, communications, logiciels, photos, vidéos, graphiques, musiques, sons et tout autre élément ou service accessibles par Internet. Infosat n'est ni auteur, ni éditeur du contenu des données disponibles par Internet mais simple prestataire de service et en aucun cas Infosat ne peut être tenu pour responsable du contenu des services accessibles par Internet autres que ceux créés par Infosat. Cependant si Infosat détient une forte présomption d'un agissement illicite de la part de l'un de ses abonnés, Infosat se réserve le droit d'interrompre le service immédiatement afin de procéder aux investigations nécessaires.

### **3.4 Sécurité des données**

La connexion et les services peuvent présenter un risque d'intrusion des tiers dans le système de l'Abonné SDSL à qui il appartient de prendre toutes les précautions appropriés de façon à protéger ses données et logiciels contre de telles intrusions et contre toute contamination par des virus. En aucun cas, Infosat ne saurait être responsable des dommages à l'équipement ou aux données de

l'Abonné du fait de sa connexion.

Sauf en ce qui concerne la partie du Réseau dont elle a la charge, Infosat ne pourra donc en aucun cas être responsable de la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés à Internet.

A ce titre, l'abonné reconnaît que si la responsabilité d'Infosat était retenue dans l'exécution du présent contrat, Infosat ne pourrait en aucun cas être tenu pour responsable d'un quelconque préjudice, matériel ou immatériel, direct ou indirect tels que la perte du chiffre d'affaires, le résultat d'études erronées, et la perte de données, et que l'abonné ne pourrait prétendre à d'autres indemnités et dommages et intérêts que le remboursement des règlements effectués, au titre des frais d'abonnement des services, au maximum au cours des six derniers mois.

### **3.5 Risques inhérents à l'utilisation d'Internet**

S'agissant des informations fournies par l'Abonné, celui-ci est expressément averti du fait que les données qui circulent sur Internet ne bénéficient d'aucune protection et qu'il lui appartient de ce fait de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation des transmissions. Ainsi l'Abonné supportera seul les conséquences liées au détournement éventuel des informations qu'il aura transmises sur Internet.

L'Abonné s'engage à ne pas utiliser les services à des fins de piratage, d'intrusion dans des systèmes informatisés ou de "hacking", ainsi que tout autre agissement répréhensible civilement ou pénalement et/ou susceptible de causer des dommages à autrui.

L'Abonné reconnaît et accepte que le réseau Internet puisse être saturé et/ou que les données échangées par ce réseau puissent être, malgré la présence de systèmes de sécurité, détournées, et/ou que les dispositifs de cryptage utilisés puissent être, malgré toutes les précautions prises, contournés et conséquemment, dégage Infosat de toute responsabilité sur ces événements s'ils arrivaient.

## **Article 4 : Le Service**

### **4.1 Mise à disposition du service**

Le délai de Mise en Service pour le Service SDSL est de vingt huit (28) Jours Ouvrés à compter de la date à laquelle le dossier (bon de commande, et éléments relatifs au mode de facturation choisi, etc) est parvenu complet et signé à Infosat.

En cas de retard de livraison imputable au Client, les redevances mensuelles du Service seront dues à compter de la date de réception du procès verbal de mise en service.

### **4.2 Délais de modification du Service**

Sauf accord contraire et à compter de la réception, par Infosat, de la demande de modification du Client, le délai maximum est de trente deux (32) Jours Ouvrés

### **4.2 Livraison et mise en service**

L'obligation d'Infosat est une obligation de moyen.

Les mises en service des Abonnements souscrits et enregistrés sont effectuées dans les meilleurs

délais définis par Infosat compte tenu notamment des impératifs techniques et de la validation des moyens de paiement.

L'abonnement et l'accès aux services Infosat au moyen de tout terminal alternatif non validé par Infosat ou ne réunissant pas les pré-requis minimums, se fera sous l'entière responsabilité de l'utilisateur et toute dégradation ou impossibilité d'accès partielle ou totale aux services Infosat ne rendra pas son utilisateur éligible à l'assistance technique fournie par Infosat.

En particulier, Infosat ne garantit pas le fonctionnement du service en cas d'utilisation d'un équipement non proposé par Infosat.

Infosat se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier immédiatement l'Abonnement en cas de trouble et/ou de perturbation du réseau du fait de l'utilisation par l'Abonné d'un modem non validé par Infosat ou par l'opérateur historique, auquel cas l'Abonné sera seul responsable des éventuels dommages apportés au réseau d'Infosat ou de l'opérateur.

L'abonné est informé qu'il est nécessaire de disposer et de maintenir en service la ligne téléphonique qu'il a déclarée lors de son Abonnement.

Il est précisé qu'Infosat pourra à tout moment demander à l'Abonné d'effectuer d'éventuelles mises à jour logicielles de son modem afin de pouvoir rester connecté au Service. A défaut, l'Abonné sera seul responsable de l'interruption éventuelle du Service.

L'Abonné autorise Infosat dans le cadre d'un service de maintenance à distance à accéder à son modem et d'y opérer les modifications nécessaires.

Il appartient à l'abonné de s'assurer que le service choisi comporte la fourniture du modem ou modem / routeur.

L'utilisation du service s'effectue au moyen d'un modem / routeur fournis par Infosat dont l'utilisation implique le respect des obligations correspondantes, définies ci-après au paragraphe 5.3.3.

#### **4.3 Accès Internet**

L'accès SDSL permet au Client un accès permanent et illimité au réseau Internet avec un débit minimum garanti entre le Site du Client et l'accès au réseau Internet. Choisi par le Client, le débit est précisé dans le Bon de Commande. L'accès SDSL est fourni sur un support DSL. La fourniture du Service dépend de la fourniture par France Télécom de son service de liaisons cuivre, ces derniers étant soumis aux termes et conditions de fourniture de France Télécom.

#### **4.4 Support Client**

Infosat met à la disposition de l'Abonné un service d'accueil téléphonique de 09h00 à 18h00, du lundi au vendredi (jours ouvrés) pour les questions d'ordre technique et commercial. Le numéro est : 0811.032.012 (tarif France Télécom en vigueur).

Par ailleurs, toute réclamation peut être adressée par courrier électronique à l'adresse : [hotline@mcom.fr](mailto:hotline@mcom.fr)

#### **4.5. Statistiques Réseaux**

Infosat met, en standard, à la disposition du Client un outil permettant d'accéder aux statistiques d'utilisation de la bande passante du Service SDSL.

#### **4.6 Identification et mot de passe**

L'acceptation par Infosat d'une demande d'abonnement à l'un des services se traduira par l'attribution au demandeur d'un code personnel.

L'Abonné devra utiliser le code personnel qui lui a été attribué par Infosat. L'abonné peut solliciter une personnalisation de son code personnel. Sous réserve de ne porter atteinte ni aux droits des tiers ni à l'ordre public. Pour des raisons d'ordre technique, notamment de disponibilité, ou d'éthique, Infosat se réserve cependant le droit d'en proposer un de substitution.

L'Abonné s'engage à conserver secret chacun des éléments constitutifs de son identification (Identifiant et code personnel) et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

En cas de perte de vol ou de divulgation accidentelle des éléments d'identification de l'Abonné, celui-ci doit en informer Infosat dans les meilleurs délais afin de les annuler et qu'Infosat en communique de nouveaux à l'Abonné. Il est précisé que tout usage des éléments d'identification de l'Abonné est fait sous l'entière responsabilité de ce dernier.

La communication de ce code personnel est faite par courrier ou télécopie. La modification des éléments d'identification de l'Abonné pourra de plein droit être soumise à des conditions tarifaires particulières.

L'Abonné est seul responsable de l'utilisation de son code personnel. Toute connexion à un service Infosat, réalisée à partir du code personnel de l'Abonné est réputée avoir été effectuée par l'Abonné.

#### **4.7 Garantie de temps de rétablissement**

Infosat s'efforcera de corriger une interruption de service et de rétablir le service dans un délai maximum de quatre heures (de 8h à 18h du lundi au vendredi (sauf jours fériés) à compter du moment où le client contacte pour la première fois le Service après Vente de Infosat afin d'établir un ticket d'incident en raison de ladite interruption. Le délai de temps de rétablissement est calculé comme suit : Temps entre la date et l'heure d'ouverture du ticket d'incident et le rétablissement du service. Le service sera considéré comme interrompu lorsque l'utilisation de l'ensemble du service est impossible.

#### **4.8 Disponibilité des services**

La disponibilité des services proposés par Infosat est permanente, sous réserve d'interruptions, qu'elles soient inhérentes à la fiabilité technique ou qu'elles découlent des nécessités liées à la maintenance.

### **Articles 5 : Conditions préalables à la mise en disposition du service**

Les conditions techniques préalables et cumulatives suivantes doivent être satisfaites par le Client afin de permettre l'activation du Service par Infosat.

Infosat déterminera, à compter de la réception du Bon de Commande et des documents y afférents, dûment complétés et signés par le Client, si l'ensemble de ces conditions sont remplies par le Client.

### **5.1 Le Site du Client doit :**

- Etre situé sur une Zone de Couverture adéquate,
- Répondre au critère d'éligibilité technique de la ligne, étant entendu qu'Infosat ne pourra être tenue responsable de la non éligibilité d'un Site, cette décision ne relevant que de l'opérateur.

### **5.2 Conditions de raccordement**

Sept (7) Jours Ouvrés avant la date de Mise en Service prévisionnelle du Site concerné, le Client mettra à disposition d'Infosat ou de tout tiers désigné :

- L'Emplacement du Routeur suffisant et aménagé pour recevoir le Routeur,
- La Desserte Interne.

A défaut, les Parties définiront une nouvelle date de Mise en Service et le Client s'engage à se mettre en conformité dans les meilleurs délais. Le Service sera facturé à compter de la date de Mise en Service initialement prévue.

#### **5.2.1 Desserte Interne**

Si le Client le souhaite, Infosat ou un tiers mandaté peut fournir une prestation de câblage de la Desserte Interne, désignée « la Prestation » dans le présent article.

Cette prestation fera l'objet d'un bon de commande.

La Prestation réalisée par Infosat comprend :

- la fourniture d'un câble en technologie cuivre d'une longueur supérieure à 3 mètres et inférieure à 200 mètres,
- la pose du câble en apparent collé ou agrafé, à l'intérieur d'une gaine technique, d'une goulotte ou d'un chemin de câble existant, dans un faux plafond ou un faux plancher, sans déplacement de mobilier,
- des travaux en hauteur réalisés à moins de 3 mètres,
- l'installation des 2 dispositifs de raccordement aux extrémités,
- le raccordement du câble aux 2 dispositifs.

Si deux Equipements Terminaux doivent être installés :

- l'emplacement et l'alimentation doivent être doublés et existant
- La distance séparant les deux Equipements Terminaux doit être inférieure à 10m.

La Prestation est exécutée pendant les Heures Ouvrées, en parties privatives du Site, hors parties communes d'immeubles multi clients, à l'exception des points de coupure se trouvant sur le palier du local du Client.

La Prestation est strictement limitée au câblage de la Desserte Interne, cette dernière demeurant de la responsabilité du Client.

Sept (7) Jours Ouvrés avant la date de Mise en Service prévisionnelle du Site concerné, le Client mettra à disposition d'Infosat ou de tout tiers désigné, les emplacements suffisants et aménagés pour permettre le câblage de la Desserte Interne. A défaut, Infosat négociera une nouvelle date de Mise en Service et le Client s'engage à se mettre en conformité dans les meilleurs délais.

Le Service sera facturé à compter de la date de Mise en Service initialement prévue.

Pour les cas qui ne correspondent pas aux conditions définies ci-dessus, Infosat se réserve le droit



de ne pas assurer la Prestation. Le Client s'engage à faire réaliser la Prestation par un prestataire de son choix dans les meilleurs délais. Infosat négociera une nouvelle date de Mise en Service. Le Service sera facturé à compter de la date de Mise en Service initialement prévue

#### **5.2.2 Le Client est tenu :**

D'informer Infosat, ou les personnes mandatées, de l'existence et de l'emplacement des canalisations de toute nature et de tout autre facteur de risque pouvant survenir dans le Site.

#### **5.2.3 Le Client s'engage :**

A ne pas modifier les Equipements d'Infosat et, en particulier, ceux installés sur les Sites. Il ne doit en aucun cas :

- débrancher ou couper l'alimentation de ces Equipements (sauf cas de force majeure (orages) ;
- modifier le câblage des cartes ;
- modifier la configuration de ces Equipements.

Sauf demande express de la part d'INFOSAT.

#### **5.2.4 Le Client assume :**

En qualité de gardien, les risques correspondant aux Equipements d'Infosat, dès leur livraison et jusqu'au moment de leur restitution. Cette responsabilité couvre en particulier les cas de détérioration des Equipements d'Infosat liés au non respect des présentes Conditions Particulières.

### **Article 6 : Obligations et responsabilités d'Infosat**

Dans le cas où la responsabilité d'Infosat serait rapportée dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales, il est expressément convenu qu'elle ne serait tenue à réparation que du préjudice direct et immédiat dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant de six mois d'abonnement aux services d'Infosat.

En particulier, Infosat ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects, les dommages indirects correspondant aux dommages ne résultant pas directement ou exclusivement de la défaillance du Service, non plus que des pertes d'exploitation et des préjudices commerciaux.

Infosat n'est pas responsable de la qualité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs connectés au réseau Internet. La responsabilité de Infosat ne saurait notamment être mise en cause en cas de force majeure, telle que reconnue par la jurisprudence des tribunaux français, ou de défaillance de ses sous-traitant.

La responsabilité d'Infosat ne saurait être directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit pour les dommages résultant de l'un des événements suivants : une interruption du Service motivée par le comportement de l'Abonné et/ou des Utilisateurs ou par des opérations de Maintenance, tout incident ou interruption du Service dû à un incident/panne survenant sur d'autres réseaux que le Réseau Infosat ou un mauvais fonctionnement des équipements, matériels et/ou logiciels et infrastructures de l'abonné ou des Utilisateurs, l'utilisation

ou le dysfonctionnement imputable à l'abonné, des moyens techniques permettant de restreindre l'accès à certains services Internet ou de les sélectionner, en cas d'accès illicite, de maintien frauduleux ou de dégradation des serveurs, équipements et/ou bases de données de l'abonné et/ou des Utilisateurs.

Chacune des Parties déclare avoir souscrit, au jour de la signature du Contrat, une police d'assurance responsabilité civile à l'égard des tiers auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Elle s'acquittera des primes relatives pendant toute la durée du présent contrat et en justifiera à l'autre Partie, sur simple demande de celle-ci.

## **Article 7 : Obligations et responsabilités du Client**

L'Abonné veillera à recourir à une utilisation loyale des produits et services d'Infosat, en bon père de famille, et veillera en conséquence à éviter toute consommation abusive ou perturbatrice des ressources mises à sa disposition par Infosat, en prévenant et s'abstenant de toute utilisation malveillante destinée à perturber ou porter atteinte au réseau Infosat.

L'Abonné est seul responsable des conséquences d'une mauvaise utilisation ou d'une panne qui lui serait imputable des équipements qui lui sont fournis par Infosat et des équipements dont il est propriétaire. Dans l'hypothèse de relations commerciales entre l'Abonné et des clients finaux pour l'utilisation des produits ou services fournis par Infosat, il est convenu qu'Infosat se réserve le droit de solliciter directement les clients finaux pour la promotion et la commercialisation de ses propres produits ou services.

## **Article 8 : Durée, date d'effet et résiliation du Contrat**

### **8.1 Durée, date d'effet et renouvellement**

La durée de l'Abonnement au Service SDSL est de douze mois minimum à compter de la date de mise en service du compte d'accès Internet chez Infosat.

La mise en service de l'Abonnement SDSL sera effectuée par Infosat après la validation des moyens de paiements par Infosat et dès réception par Infosat de l'avis d'éligibilité émanant de l'opérateur et l'activation de la ligne par l'opérateur.

L'Abonné recevra une notification d'Infosat l'informant de la mise en service de son compte d'accès à Internet et des instructions à suivre pour l'utiliser.

En application de l'article L 121-20 du Code de la Consommation, l'Abonné dispose d'un droit de rétractation. Ce droit peut être exercé dans un délai de sept (7) jours francs à compter de la mise en service de l'Abonnement, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Infosat, à l'adresse : 132 rue du président Kennedy 76140 Le-Petit-Quevilly.

L'Abonnement est renouvelé par tacite reconduction par période de 12 mois selon les tarifs et les conditions de Infosat en vigueur à la date de renouvellement.

Après la période initiale, l'Abonnement pourra être dénoncé par chacune des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de trois mois. Tout trimestre commencé est intégralement dû.

Néanmoins, l'Abonnement pourra être résilié par l'Abonné en cas de déménagement dans une zone non couverte par envoi à Infosat d'une lettre recommandée avec accusé de réception accompagnée de pièces justificatives et sous réserve de respecter un préavis d'un (1) mois.

En cas de déménagement de l'Abonné dans une zone couverte et dont la ligne téléphonique est éligible aux conditions du SDSL, l'Abonnement pourra être transféré sur la nouvelle ligne téléphonique de l'Abonné, sous réserve que l'Abonné ait informé Infosat par lettre recommandée avec accusé réception dans un délai permettant l'ouverture du nouvel accès avant la date du transfert. Le transfert d'Abonnement est facturé par Infosat.

## **8.2 Résiliation**

Chaque partie pourra résilier le contrat à chaque échéance par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 30 (trente) jours. Le non respect de ce préavis entraînera une pénalité d'un mois de loyer.

Infosat pourra résilier le Contrat, sans préavis et sur simple notification écrite (mail), du fait d'un manquement grave du Client, qui n'aura pas été réparé à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivant notification écrite (mail), portant sur ledit manquement. Cette résiliation ne donnera droit à aucun dédommagement et ou remboursement des sommes déjà versées au titre du contrat.

En outre, le Client pourra résilier le contrat automatiquement, sans préavis et sur simple notification écrite (mail), du fait d'un manquement grave d'Infosat, qui n'aura pas été réparé à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours suivants notification écrite (mail) du Client, portant sur ledit manquement. Cette résiliation donnera droit au remboursement des sommes déjà versées pour la période en cours.

## **8.3 Suspension / résiliation par Infosat**

Infosat se réserve le droit de suspendre immédiatement et de plein droit, sans formalités judiciaires, tout Abonnement et /ou tout service en cas de défaut de paiement partiel ou total ; liquidation, mise en règlement judiciaire, placement sous administration provisoire du client, dans le respect des dispositions légales en vigueur ou en cas de violation des présentes Conditions Générales, notamment et sans que cette liste ne soit exhaustive, en cas de manquement aux obligations relatives au contenu, aux messages, aux informations fournies par l'Abonné, en cas de violation de la vie privée, de diffamation ou d'insulte, en cas d'agissement visant à permettre la réception frauduleuse des services d'Infosat ou en raison de tout acte de piratage, d'utilisation ou de tentative d'utilisation de données en violation des lois et règlements, notamment s'introduire dans un système informatique, en altérer le contenu ou commettre l'une quelconque des infractions réprimées par les articles 323- 1 à 323-7 du Code Pénal ("hacking"). Le prix de l'Abonnement pour toute la durée de l'Abonnement restant à courir est immédiatement exigible par Infosat à titre d'indemnités forfaitaires, outre l'application d'une pénalité au titre des frais de remise en service, le cas échéant, égale au montant des frais de mise en service de la prestation concernée (à défaut, la pénalité est fixée à la somme minimale et forfaitaire de 50 H.T.).

Infosat se réserve le droit de résilier l'Abonnement en cas de défaillance grave de l'opérateur ou en cas de persistance d'un cas de force majeure, au-delà d'un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours après sa survenance.

## **7.4 Cessibilité du contrat**

Infosat se réserve la faculté de transférer à toute autre société les droits et obligations des présentes Conditions Générales, pour autant que cette société ne modifie pas substantiellement les services fournis à l'Abonné.

L'Abonné ne peut céder ce contrat avec les droits et obligations y afférentes sans l'accord préalable écrit de Infosat.

## **Article 9 : Conditions financières**

### **9.1 Tarifs**

La liste des tarifs d'Infosat en vigueur, applicables au jour de la commande, figure sur le site [www.infosat-telecom.fr](http://www.infosat-telecom.fr). Les tarifs sont hors taxes et établis en euros. Le prix est révisable annuellement.

### **9.2 Facturation**

La prestation est payable d'avance et le prix doit être versé en totalité lors de la commande.

Le paiement du service est dû à la date de l'échéance. Le paiement doit être fait soit par chèque (entraînant des frais de traitement), soit par prélèvement automatique, soit par virement bancaire. Aucun autre paiement ne sera accepté ou validé par nos soins, autre que ceux cités précédemment. Des frais seront appliqués au Client en cas de nécessité de relance de paiement du fait d'un oubli ou d'un problème de prélèvement. Les tarifs en vigueur sont ceux disponibles sur la brochure tarifaire disponible sur le site web d'Infosat. Les frais de recouvrement des factures sont à la charge de l'Abonné.

Dans l'hypothèse de relations commerciales entre l'Abonné et des clients finaux pour l'utilisation des produits ou services fournis par Infosat, il est expressément convenu que l'abonné est tenu de faire figurer sur son contrat avec le client final, l'existence d'un droit pour Infosat au recouvrement des sommes dues directement auprès des clients finaux.

## **Article 10 : Force majeure**

Chacune des parties ne pourra être tenue pour responsable de l'absence d'exécution de tout ou partie du contrat due à un événement de force majeure tel que défini par la loi et la jurisprudence françaises.

Pourront notamment être qualifiés de cas de force majeure, les événements d'interruption, panne, sabotage des moyens de télécommunications, incendie, inondation, intempéries, explosions, effondrement des installations, épidémie, avaries,... ou lock-out chez ses fournisseurs ou prestataires, retard de fournisseurs ou prestataires, ou tout autre circonstance hors du contrôle raisonnable de Infosat.

En cas de force majeure d'une durée supérieure à quinze (15) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation en plein droit du présent Contrat par l'une ou l'autre des parties huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception notifiant cette décision.

## **Article 11 : Litiges**

En cas de différent relatif à la validité ou à l'application du contrat, les parties devront se soumettre à une conciliation, préalable à toute saisine juridictionnelle ou action contentieuse, devant permettre de trouver un accord amiable. Le Client devra prendre contact avec le responsable légal de Infosat.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Sous réserves de la qualité de commerçant du client, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions

## **Articles 12 : Protection de la vie privée**

Infosat assure la protection, l'intégrité et la confidentialité des informations nominatives qu'elle détient ou qu'elle traite dans le respect de la Loi " informatique et libertés " n° 78-17 du 6 janvier 1978 ainsi que le secret des correspondances dans le respect des lois et règlements. Les informations recueillies par Infosat dans le cadre de la souscription à l'une des offres Infosat concernant l'Abonné peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. L'abonné peut exercer ce droit d'accès, de rectification et /ou d'opposition en écrivant à Infosat : 132 rue du président Kennedy 76140 Le-Petit-Quevilly.

## **Articles 13 : Propriété intellectuelle**

L'Abonné respectera les droits de propriété intellectuelle, de quelque nature qu'ils soient, relatifs aux équipements et logiciels fournis par Infosat dans le cadre du présent contrat. A ce titre, l'Abonné s'interdit toute intervention, même mineure, autres que celles expressément prévues dans les manuels d'utilisation, sans l'accord exprès et préalablement écrit d'Infosat. Propriété des logiciels L'Abonné reconnaît que les logiciels nécessaires pour le bon fonctionnement du service sont mis à la disposition du client pendant la durée du présent contrat et n'appartiennent en aucun cas à celui-ci.

## **Article 14 : Modification, validité des conditions générales**

### **14.1 Modifications des conditions générales**

Infosat dispose de la faculté de modifier les présentes Conditions Générales. Les Conditions Générales modifiées sont mises en ligne sur le Site, ce dont l'Abonné est informé par courrier électronique sur son adresse e-mail principale. A compter de la connaissance des nouvelles Conditions Générales (date du courrier électronique), l'Abonné dispose d'un délai d'un mois pour refuser les modifications, en adressant le refus sur courrier électronique à Infosat. A défaut d'un refus express de l'Abonné dans ce délai, ce dernier est réputé expressément avoir adhéré aux Conditions Générales modifiées. Les Conditions Générales en ligne prévalent sur les Conditions

Générales imprimées.

#### **14.2 Validité des conditions générales d'utilisation**

Au cas où l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales serait déclarée contraire à la loi ou de toute autre manière légitimement inexécutable, cette clause sera déclarée nulle et non avenue sans qu'il en résulte la nullité de l'intégralité des présentes Conditions Générales.

#### **Article 15 : Dissociation**

Si une stipulation des présentes Conditions ou l'application d'une telle stipulation à l'Abonné ou à Infosat était considérée par un Tribunal compétent comme contraire à une loi applicable, les autres stipulations des présentes conditions resteraient en vigueur et seraient interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties, telle qu'exprimée à l'origine. Il est convenu que si une clause des présentes conditions était réputée nulle, les autres clauses conserveraient leur plein et entier effet.